

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS174

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 4

I. – Après l’alinéa 20, insérer l’alinéa suivant :

« 4° Des organisations syndicales de salariés et d’employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 44, supprimer les mots :

« des organisations syndicales de salariés et d’employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à donner voix au chapitre aux organisations professionnelles patronales et les organisations professionnelles syndicales au sein du réseau France Travail.

En effet, en l’état de la rédaction du texte, les syndicats et le patronat seraient exclus de la gouvernance du réseau France Travail, qui a pourtant vocation à mettre en oeuvre la politique de l’emploi en France.

C’est un choix curieux de la part du Gouvernement.

Nous pensons qu’au contraire ces acteurs ont pleinement leur mot à dire sur les sujets qui seront évoqués au sein de ce réseau.

Nous proposons donc qu’ils participent pleinement et qu’ils n’aient pas voix consultative.

Tel est l’objet du présent amendement.